



LA NIVELLOISE GYMNASTIQUE ASBL

Affiliée à la Fédération francophone de Gymnastique & à l'AISF - Club fondé en 1960

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Adopté en Conseil d'Administration

L'inscription au Club La Nivelloise Gymnastique asbl implique l'adhésion au présent règlement :

Licence

En m'affiliant au Club, je suis automatiquement affilié à la Fédération francophone de Gymnastique et de Fitness asbl (FfG). Je suis informé du fait que je suis tenu de me conformer aux statuts et règlements de la FfG disponibles sur <http://www.FfGym.be> dans la rubrique «La FfG».

La licence comprend l'assurance et l'affiliation à la Fédération.

Cotisation

- Le montant de la cotisation annuelle ainsi que l'éventuel échelonnement des paiements et le mode de paiement sont fixés par le Conseil d'Administration lors de la réunion de clôture de la saison précédente.
- Les réinscriptions ou inscriptions se font **EXCLUSIVEMENT** via la Boutique du Club, aucun paiement en direct sur le compte du club ne sera pris en compte pour le paiement de quoi que ce soit.

<https://www.lanivelloisegymnastique.be/>

- Seules les commandes enregistrées par la Boutique sont valables et peuvent donner droit à une attestation fiscale pour les enfants âgés de moins de 14 ans. (Nouveau modèle d'attestation fiscale depuis le 27.01.2022)
- L'échelonnement ne constitue pas un fractionnement mais une facilité de paiement pour alléger le budget familial, la licence reste acquise au Club pour payer l'affiliation à la Fédération et donc l'assurance A.C et R.C. **Ⓞ Le règlement total de la licence et de la cotisation est fixé au 31/12/2024, passé ce délai, le gymnaste dont le solde n'est pas payé ne sera plus admis aux entraînements ni aux compétitions.**
- L'inscription au Club est valable pour une saison complète, soit du 01/09/2024 au 31/08/2025.
- En cas d'arrêt volontaire, la licence et la cotisation resteront acquises au Club = ne seront pas remboursées.**
- En cas d'interruption temporaire des entraînements, le Club n'accorde aucun remboursement.**
- En cas d'accident ou de maladie entraînant l'arrêt de la pratique de la gymnastique, un certificat médical doit être envoyé le plus rapidement possible au secrétariat du Club. Un remboursement éventuel sera calculé au prorata des 60% de la valeur restante de la cotisation, hors licence et à dater de la date de remise de l'attestation médicale.** (seulement sur accord du C.A. qui statuera SUR CHAQUE CAS)

Certificat médical FfG [Division I & II]

Le certificat médical remis à l'inscription (indispensable pour la validité de l'assurance), sera complété par un médecin du sport et retourné au secrétariat du Club endéans le 30/09/2024. (Nous vous rappelons qu'il en va de votre responsabilité).

Groupe

- Les directeurs techniques peuvent refuser l'inscription ou le maintien d'un gymnaste dans un groupe déterminé, pour des motifs organisationnels ou de capacité physique du gymnaste.

Stages de vacances

- Des stages de perfectionnement (en externat ou en internat) sont organisés pendant les vacances scolaires.
- La participation aux stages, **payants**, n'est pas obligatoire. Elle est toutefois hautement recommandée pour le maintien du gymnaste dans les groupes de compétition.

Horaires et Salles

- Les entraînements ont lieu aux heures et endroit indiqués en début de saison.
- En fonction des circonstances, les horaires, les salles et la désignation des moniteurs peuvent être modifiés par les directeurs techniques en cours d'année.

Les gymnastes en seront avertis de la manière la plus appropriée et si possible par courriel.

Compétitions

- La participation aux compétitions n'est pas obligatoire, en fonction du groupe.
- Un minimum de 80% de présence** est exigé pour prétendre à la participation aux compétitions.
- Les directeurs techniques sont seuls compétents pour désigner les gymnastes participants aux compétitions.
- La tenue du Club est exigée pour la participation **aux compétitions**.

Discipline

- Les gymnastes seront présents dans le vestiaire 10 minutes avant l'heure et ne quitteront la salle qu'après rangement complet du matériel. **Les parents viendront rechercher leur enfant à la fin de l'entraînement et préviendront le/la moniteur/trice en cas de retard ou d'incident sinon il sera confié au service de Police de la Ville de Nivelles.**
- La pratique de la gymnastique doit rester un délassément.
- Toute perturbation de l'entraînement ou un manque de respect vis-à-vis d'un moniteur, d'un autre gymnaste, d'une autre personne ou du matériel peut être sanctionné par une suspension partielle, voire définitive, d'entraînements et ce sans remboursement de la cotisation.**

Accès aux écoles

Ⓞ Il est strictement interdit de circuler en voiture dans les cours d'école !